

Direction de la Stratégie

La Directrice générale

Direction départementale d'Eure-et-Loir

à

Affaire suivie par :

Mr [REDACTED]

Secrétariat de la DD (ARS-DD28)

Directeur régional
ÉHPAD KORIAN « villa ÉVORA »
24 avenue du Général Patton
28000 CHARTRES

Tél. : 02 38 [REDACTED]

N/Réf : 2024-DS-096

V/Réf : votre courrier du 14 novembre 2023

Orléans, le

06 MARS 2024

Lettre R.A.R. n° 2C 17211985750

Objet : 28/CHARTRES/ÉHPAD KORIAN « ville ÉVORA » _inspection du 26/04/2023_notification décisions administratives définitives.

Monsieur le Directeur régional,

Le 26 avril 2023, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (ÉHPAD) KORIAN « villa ÉVORA », situé 24 avenue du Général Patton à CHARTRES, a fait l'objet d'une inspection par mes services.

Le 13 octobre 2023, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

Par courrier du 14 novembre 2023, vous me les avez adressées et elles ont fait l'objet d'une analyse en interne par l'équipe d'inspection.

Vous y déclariez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures correctives et vous en attestiez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection.

Au final, au regard de vos premiers éléments de réponses, je confirme l'ensemble des mesures envisagées, à l'exception de celles indiquées comme réalisées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives définitives : vous en trouverez la liste dans le tableau joint.

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (*cf. supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures remises afin de permettre leur levée.

Par ailleurs, les informations relatives à la protection des données personnelles sont annexées au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur régional, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale et par délégation,



Directeur de la Stratégie

Copie :

- Direction de l'établissement

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télerecours : www.telerecours.fr.

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures, hors cas de l'urgence :

- « recommandation » : manquement à risque faible objet d'une remarque en l'absence de référence juridique
- « prescription » : risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemples : art. L. 313-14 à -18 CASF, L6122-13 CSP.

ÉHPAD KORIAN « Villa ÉVORA » (CHARTRES)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
01	GOUVERNANCE					
011	• Justifier de l'appropriation du projet d'établissement par le personnel	X			Recommandations HAS	[Réalisé]
012	• Justifier d'un dispositif opérationnel de recueil, de traitement et d'analyse des EIG et de l'appropriation complète de la procédure par les professionnels	X			Recommandations des bonnes pratiques de l'ANESM (formaliser avec les professionnels les outils les plus pertinents pour le recueil et suivi des plaintes, réclamations et EIG)	[Réalisé]
013	• Disposer d'une liste actualisée des résidents présents dans l'établissement		X		Article L 311-3 du CASF	1 mois [Réalisé]
014	• Justifier d'un DAMRI, de sa mise en œuvre et du suivi des plans d'action	X			Circulaire du 15 mars 2012 relative à la mise en place du programme national de prévention des infections dans le secteur médico-social	[Réalisé]
02	FONCTIONS SUPPORT					
021	• Justifier de la vérification des extraits de casier judiciaire		X		Article L 133.6 du CASF	1 mois [Réalisé]
022	• Justifier de la présence de personnels qualifiés en cohérence avec les postes occupés		X		Article L 311-3 du CAS	Immédiat [Réalisé]
023	• Justifier d'une procédure d'accueil des nouveaux professionnels	X				4 mois
024	• Engager une réflexion sur l'adaptation des locaux aux effectifs recrutés	X				6 mois

ÉHPAD KORIAN « Villa ÉVORA » (CHARTRES)						
N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PREScription	INJONCTION		
03	PRISE EN CHARGE					
031	• Justifier d'un plan d'action visant à sécuriser le processus du circuit du médicament (harmonisation des supports de prescription et organisation de la pharmacie, ...)		X		Art. L 5126-10 du CSP	3 mois [Réalisé]
032	• Encadrer les pratiques d'atteinte à la liberté d'aller et venir des résidents		X		Art. L 311-4-1 du CASF	3 mois [Réalisé]

ANNEXE 1 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour mener à bien ses missions de contrôle et d'inspection, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire procède à un traitement en application des dispositions inscrites à l'article 6-1 c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016.

Dans ce cadre, les données collectées sont communiquées aux membres des équipes d'inspection et de contrôle, à la Mission Inspection Contrôle ainsi qu'aux personnes (internes ou externes à l'ARS) en charge de gérer leurs suites. En tant que de besoin, elles peuvent être communiquées aux Ordres professionnels et aux Procureurs de la République.

Elles sont conservées 10 ans au regard de leur caractère et de leur spécificité et font l'objet d'un versement aux archives départementale à échéance de ce délai.

De plus et conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au RGPD et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification des données les concernant, dont le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en donne le détail : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Toute demande d'exercice de ces droits ou toute question relative au traitement des données est à effectuer auprès du Responsable des traitements ou de la Déléguée à la Protection des Données (DPO) de l'ARS Centre-Val de Loire :

Par courriel :

ARS-CVL-RGPD@ars.sante.fr

A défaut, par courrier :

Déléguée à la protection des données
Secrétariat Général
ARS Centre-Val de Loire
131 rue du faubourg Bannier – BP 74409
45044 ORLÉANS Cedex 1

Toute demande de réclamation est à adresser auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>